

## CHSCT du 7 Mars 2017

Depuis l'installation du CHSCT en novembre 2016, les élus(es) constatent régulièrement les manquements de la Direction. En effet, celle-ci communique à minima avec les membres du CHSCT, omet de transmettre des éléments pourtant obligatoires au bon fonctionnement du CHSCT. De ce fait, les membres du CHSCT ont voté à l'unanimité une délibération leur permettant d'agir en justice pour délit d'entrave.

### **Point 1 : Approbation des procès-verbaux**

- ✓ Les PV du 7 décembre 2016 ont été votés à l'unanimité.

### **Point 2 : Point sur les accidents de travail, accidents de trajet, absentéisme et arrêt maladie**

- ✓ Le SNU est satisfait d'avoir le nombre de déclaration d'accidents de travail après les avoir demandés à de multiples reprises. Ceci étant les membres du CHSCT réitèrent leur demande d'avoir les déclarations d'accident du travail au fur et à mesure afin d'être en mesure d'exercer pleinement leur mandat d'élus(es) au CHSCT.
- ✓ Le CHSCT souhaite qu'une vigilance soit apportée sur le nombre d'arrêt de travail sur les sites d'Evreux Delaune, Bernay, Luciline, fonction support à la DR. Les élus(es) souhaitent croiser ces informations notamment avec le questionnaire QVT pour savoir si les absences sont liées à une problématique sur le site ou des arrêts maladie relevant purement de la santé.

### **Point 3 : Point sur les fiches incidents, incivilités, agressions et les fiches RPS**

- ✓ Entre Décembre 2016 et Février 2017, 15 fiches RPS remontées. Pour chacune de ces fiches, un plan d'action a été mis en place et est en cours de réalisation.
- ✓ Au 31 Décembre 2016, 184 fiches de signalement. Entre Décembre 2016 et Janvier 2017, 43 fiches de signalement ont été rédigées. Pour ces fiches 8 courriers ont été transmis aux Demandeurs d'Emploi.
- ✓ Les élus(es) du CHSCT constatent une augmentation du nombre de fiches de signalement pour les sites Rouen Cauchoise, le Havre Ferrer, le Havre Souday, le Havre Ville Haute.
- ✓ Les membres du CHSCT demandent que la note nationale sur le dépôt de plainte soit appliquée en Normandie. La note stipule que le dépôt de plainte soit porté par la DT ou les RH et non par le DAPE.

### **Point 4 : Immobilier**

- ✓ La Direction ne donne aucune information aux membres du CHSCT sur l'immobilier concernant des sites Le Havre Souday et le Havre Colbert. La Direction s'est engagée à communiquer le 20 Mars 2017 aux agents sur leur prochain lieu de travail.
- ✓ Une alerte a été faite pour certains sites sur l'état de propreté des agences. Le SNU rappelle que la Direction paye une prestation à une société de nettoyage qui elle-même détermine le temps nécessaire pour effectuer cette mission. L'agent d'entretien n'est pas un salarié de Pôle emploi mais du prestataire. Il n'est aucunement responsable du temps alloué pour l'exécution de ce travail qui la plus part du temps se révèle insuffisant.
- ✓ La Direction doit revenir vers le CHSCT avec le cahier des charges de ces prestataires.

**Vos contact pour ce CHSCT: Myriam ZIATI – Aminta DIOR-FALL**

*Une Publication du SNU Pôle Emploi FSU*

*[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr)*

*Rouen 02.32.12.99.03*